

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société DA SOLUTIONS de Montélimar (26) en date du 4 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de création d'une tranche Télécom rue des Jardins pour alimenter les ateliers communaux,

### A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

A partir du 16 septembre 2024 au 7 octobre 2024, la circulation des véhicules se fera par alternat rue des Jardins ainsi qu'au carrefour de la rue du Petit Aventon et du VC n° 1.

#### Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 5 septembre 2024



Le Maire,

Marie AMY-MOIE